

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil d'Administration  
Séance du vendredi 21 juin 2024**

**Date de la convocation** : lundi 17 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

**Secrétaire de séance** : Anne CARASSUS

-----

**N° 13 Organisation d'un voyage en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du programme "Seniors en vacances" pour l'année 2024**

**Rapporteur** : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Depuis plusieurs années, le CCAS adhère au programme « Seniors en Vacances » mis en place par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) à destination des personnes âgées. Ce dispositif permet aux aînés de profiter de séjours de vacances quelles que soient leurs ressources. Ce dispositif rencontre un succès constant auprès des usagers.

Pour 2024, il vous est proposé d'organiser un séjour selon les modalités suivantes :

- Durée : 5 jours
- Public concerné : les personnes âgées paloises retraitées de plus de 60 ans, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Conditions de participation, ce séjour sera réservé en priorité : aux personnes éligibles à

l'aide de l'ANCV, aux personnes ne pouvant pas partir en vacances, isolées, en rupture sociale, en grande précarité et en partie orientées par les travailleurs sociaux du Service Autonomie Solidarités Seniors.

- Lieu de villégiature : France métropolitaine
- Nombre de participants : 40 personnes
- 2 accompagnateurs du CCAS.

Le montant de base forfaitaire à charge des usagers par séjour est fixé 220,75 € pour une personne éligible à l'aide (pour information, le montant de l'aide ANCV s'élève à 168 €).

A ce tarif, peuvent s'ajouter des frais réels : taxe de séjour obligatoire, surcoût éventuel pour des animations spécifiques, supplément chambre individuelle.

Peuvent se retrancher les participations de partenaires ou d'autres organismes qui pourraient être sollicités.

Outre la mise à disposition de 2 animatrices, le CCAS prendrait en charge le financement du transport et le surcoût éventuel d'une animation spécifique.

Une enveloppe de crédit de 5000,00 € est prévue au budget 2024 pour le transport.

### **Il vous appartient de bien vouloir :**

**1. 1. Décider d'organiser un voyage en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en vacances » pour l'année 2024, selon les modalités précitées ;**

**2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à solliciter des partenaires co-financeurs et à signer toute convention à intervenir avec ses partenaires.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**